

BARÈME D'HONORAIRES DE NÉGOCIATION

Applicable au 01/04/2022

VENTE

Sauf convention expresse différente entre les parties, les honoraires d'agence seront à la charge du vendeur

Immobilier d'habitation : Appartement, maison, immeuble, parking, terrain...	Sur le prix de vente : de 0 € à 133 333 €..... Forfait de 8 000 € TTC de 133 334 € à 300 000 €... 6 % TTC de 300 001 € à 700 000 €... 5 % TTC + de 700 001 € 4 % TTC
--	--

Immobilier commercial :
Murs commerciaux, local professionnel, local commercial, fonds de commerce et droit au bail.

Prix de vente HT	Honoraires HT*	Honoraires TTC (France métropolitaine)
de 0 € à 80 000 €	-	Montant forfaitaire de 8 000 €
de 80 001 € à 200 000 €	8 %	9,6 %
de 200 001 € à 500 000 €	7 %	8,4 %
+ de 500 001 €	6 %	7,2 %

* En sus, TVA applicable au taux en vigueur du lieu de situation de l'immeuble, taux de 20% en métropole.

RECHERCHE

Dans le cadre d'une recherche, les honoraires d'agence seront supportés par l'acquéreur

LOCATION

Immobilier commerces : Les honoraires sont supportés par le preneur à bail

Locaux commerciaux vides:

10% HT calculés sur la période triennale : 3 ans de loyer annuel HT hors charges

Bureaux (Baux professionnels 6 ans) :

10% HT du loyer annuel HT hors charges

Immobilier d'habitation : Les honoraires liés à l'organisation des visites et la constitution des dossiers seront partagés entre le preneur à bail et le bailleur

Honoraires en % (tarif de référence) : 10% TTC du loyer annuel hors charges limités au maximum légal de la zone (1).

Remarque : megAgence et ses consultants ne réalisent pas de prestation d'état des lieux ou de gestion locative.

Règle de répartition des honoraires entre le locataire et le bailleur :

- La part des honoraires à la charge du locataire est d'au maximum 50%
- Le montant des honoraires à la charge du locataire est au maximum celui indiqué dans le tableau ci-dessous
- Le montant des honoraires à la charge du bailleur est la somme restante

(1)Zone*	Zone très tendue	Zone tendue	Reste du territoire
Montant maximum en TTC**	10,80€ / m ²	9€ / m ²	7,20€ / m ²

* définie par le décret n° 2014-890 du 1er août 2014

** les montants indiqués correspondent aux plafonds légaux déduction faite de 10% du montant légal au titre de la non-rédaction du bail par megAgence.

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ou de la société ayant reçu le mandat initial.